

Réf. EG/SF 74467
Affaire suivie par Emilie GRONDIN



Lettre recommandée avec A.R.
2C 102 721 1197 7

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Paris, le **12 AOUT 2019**

EPT 12

KDK A1906212 KFK

Reçu le 14/08/2019

Objet : Projet de révision du PLU d'ORLY

Vos réf. : 2019-05-23 – DTER/DUM/EJ/VB-D1901433 – Affaire suivie par Emmanuel JACQUOT

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 juin 2019, réceptionné le 17 suivant, vous avez adressé au SEDIF le dossier de révision du PLU d'Orly.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les observations du SEDIF.

La principale concerne la non-conformité du règlement du PLU avec l'arrêté interpréfectoral de 2008 pour le périmètre de protection rapprochée de l'usine de Choisy-le-Roi, qui constitue une servitude d'utilité publique.

Mes services (Emilie GRONDIN 01 53 45 42 31) restent à votre disposition pour toute information que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

- P.J. :
- observations du SEDIF,
 - note d'alimentation en eau de la commune,
 - plan du réseau d'eau potable sur CD-Rom,
 - bilan 2017 de l'ARS,
 - arrêté interpréfectoral n° 2008/88 du 08/01/2008,
 - arrêté interpréfectoral modifié n° 2010/6845 du 30/09/2010.

Copie au Maire d'Orly

Monsieur Michel LEPRETRE

Président

Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Bâtiment Askia

11 rue Henri Farman

BP748

94398 ORLY AEROGARE Cedex

E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre		Pour	Info
Arrivé le			
12 AOUT 2019			
Président			
Cabinet			
DG			
DGA FI & Cons. pub.			
DGA RH & Moy. gén.			
DGA Esp. pub.			
DGA Dev. Ter.	X		
DGA Pro. Ter.			
DGA Cult, Sport, Patrim. Bât.			
SG			

OBSERVATIONS DU SEDIF

PREAMBULE :

Le SEDIF ne possède **aucune installation** en superstructure à Orly mais des canalisations de transport et de distribution enterrées.

Le SEDIF possède l'interconnexion, BC02, située sur l'ex route de Fontainebleau en limite d'Orly et de Paray-Vieille-Poste (hors SEDIF) en chambre souterraine sous voie publique en **zone UZ** du PLU, qui constitue un secours pour l'alimentation d'Aéroport de Paris sur la commune de Paray-Vieille-Poste depuis le réseau du SEDIF.

Il existe une interconnexion, BC01, située sur l'ex route de Fontainebleau en limite d'Orly et de Paray-Vieille-Poste (hors SEDIF) en chambre souterraine sous voie publique en **zone UZ** du PLU, qui constitue un secours pour l'alimentation d'Aéroport de Paris sur la commune de Paray-Vieille-Poste depuis le réseau du SEDIF. Cette interconnexion appartient à SUEZ Eau France, qui l'entretient également.

I. Périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de l'usine du SEDIF de Choisy-le-Roi

Une partie de la commune d'Orly est concernée par le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de l'usine de Choisy-le-Roi en bordure de Seine. Les deux arrêtés interpréfectoraux n° 2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010, qui modifie le premier, s'imposent aux autorisations du droit des sols sur les parcelles concernées en tant que servitude d'utilité publique.

Tout projet d'aménagement ou de construction dans l'emprise du périmètre de protection devra être compatible avec les prescriptions imposées par ces deux arrêtés (protection du point de captage de toute pollution mais également protection des personnes par rapport au danger représenté par la prise d'eau).

L'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2008 figure bien dans les annexes du PLU mais il manque celui du 30 septembre 2010. **Ainsi convient-il de l'annexer au PLU.**

Le périmètre de protection concerne les zones UEO (zone d'activités économiques dédiée à l'usine des Eaux d'Eau de Paris) et Nv (zone naturelle dédiée à l'aménagement d'un parc naturel écologique et de loisirs aux Vœux, sur les bords de la Seine, conformément aux OAP) du PLU.

L'article UE.1-2-1 (types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions en secteur UEO) autorise « le stockage et le transit de terres liés aux chantiers de transport et aux chantiers locaux, en vue de leur évacuation par voie fluviale ».

Or, il est indiqué dans l'arrêté du 8 janvier 2008, à l'article 3-3) Prescriptions au paragraphe p13 à la page 7, que « toute nouvelle installation de transbordement de péniches doit faire l'objet de prescriptions spéciales sur l'eau, de la part du gestionnaire du domaine public fluvial, si elle présente un risque de pollution de la Seine ». **Ainsi, il y a lieu d'apporter cette précision dans le règlement du PLU.**

En outre, dans l'article N.1-2-2 (types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions en secteur Nv), il est indiqué que sont autorisés « l'aménagement de terrains liés aux activités de loisirs et les constructions liées à leur fonctionnement, tels que des hébergements légers liés au tourisme (camping, yourte...), à la condition qu'ils soient compatibles avec la vocation de la zone et qu'ils ne soient pas susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente ».

Cette disposition est contraire à l'interdiction prévue, à l'article 3-2) Interdictions au paragraphe i11 à la page 5 de l'arrêté précité, qui dispose que « sur la rive gauche et sur une distance de 500 mètres en amont de la prise d'eau de l'usine de la SAGEP sise à Orly, sont interdits le camping-caravanage ou les constructions non soumises à permis de construire et utilisées comme habitation, même

temporaire, ainsi que les aires de séjour, mêmes temporaires ». **Il convient de prendre en compte cette contrainte dans le règlement du PLU.**

Enfin, je me permets de vous rappeler que votre projet d'aménagement d'un espace vert écologique et récréatif aux Vœux en zone Nv du PLU et X du périmètre de protection rapprochée devra tenir compte de **l'interdiction de stockage et d'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires.**

Par ailleurs, je vous propose de rappeler l'existence du périmètre de protection rapprochée en procédant aux ajouts suivants dans le règlement des zones UEO et Nv du PLU :

DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE (UEO et Nv)

A la suite du paragraphe actuel :

«La zone ... (UEO et Nv) est également concernée par le périmètre de protection de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi, déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral n° 2008/88 du 8 janvier 2008, modifié par arrêté interpréfectoral n° 2010/6845 du 30 septembre 2010. Ces arrêtés s'imposent aux autorisations du droit des sols en tant que servitude d'utilité publique sur les parcelles listées en annexe de l'arrêté n° 2008/88.»

ARTICLE 1-1 – USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, TYPES D'ACTIVITES, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS INTERDITS :

A la suite du paragraphe actuel :

«Les occupations et utilisations du sol interdites dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi s'imposent (cf. les 2 arrêtés interpréfectoraux précités).»

ARTICLE 1-2 – TYPES D'ACTIVITES, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS AUTORISES SOUS CONDITIONS

A la suite du paragraphe actuel :

«Les occupations et utilisations du sol admises dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi devront être conformes aux prescriptions édictées par les 2 arrêtés interpréfectoraux précités ».

ARTICLE 5 – TRAITEMENT ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DES ESPACES NON BATIS ET ABORDS DES CONSTRUCTIONS :

A la suite du paragraphe actuel :

«L'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des voiries, des berges de la Seine, des voies ferrées, et des espaces verts publics et privés (désherbage, lutte contre les nuisibles) et tout stockage de tels produits est interdit dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi. Si toutefois, la mise en œuvre de techniques alternatives respectueuses de l'environnement n'était pas possible en raison d'un manque d'accessibilité, l'utilisation de ces produits devra respecter le code des Bonnes pratiques Agricoles (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993, JO du 5 janvier 1994) et la charte "Marne Vive"».

ARTICLE 8 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

A la suite du paragraphe actuel :

«Dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi, les prescriptions spécifiques édictées par les 2 arrêtés interpréfectoraux précités concernant les rejets d'eau usées et eaux pluviales devront être respectées.»

II. Informations relatives à l'eau potable

Je vous propose de mettre à jour les informations concernant l'eau potable aux pages 168 à 169 du Rapport de présentation et à la page 3 de la notice sanitaire des annexes à partir des éléments ci-dessous :

L'EAU POTABLE

Le territoire d'Orly est desservi par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF). La mission du SEDIF consiste à assurer l'alimentation en eau potable de 151 communes réparties sur 7 départements d'Ile-de-France, excepté Paris, soit près de 4,6 millions d'usagers. Au 1^{er} janvier 2011, le SEDIF a confié la production, l'exploitation, la distribution de l'eau et la relation avec les usagers à la société Veolia Eau d'Ile-de-France en vertu d'un contrat de délégation de service public pour une durée de 12 ans.

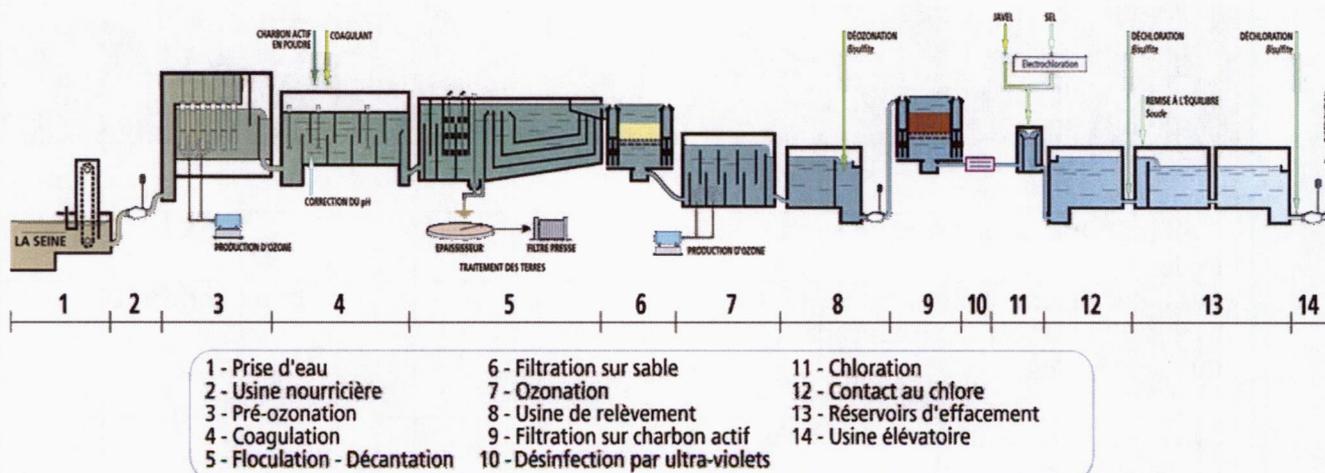
L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre a adhéré au SEDIF pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi. Une étude relative à la sortie du SEDIF des 9 autres communes de l'EPT est en cours. Dans l'attente des choix à venir, une convention de coopération provisoire a été mise en place entre l'EPT et le SEDIF jusqu'à mi-2020 pour assurer la distribution de l'eau.

LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT

La commune d'Orly est alimentée en eau potable par l'eau de la Seine traitée à l'usine de Choisy-le-Roi. En 2018, l'usine a produit en moyenne 325 000 m³/j, avec une pointe à 401 824 m³, pour 1,98 million d'habitants du Sud de Paris. Sa capacité maximale de production s'élève à 600 000 m³/j.

L'usine est équipée d'une filière biologique comprenant notamment une filtration sur sable et sur charbon actif en grains, une ozonation et un traitement aux ultra-violets. Ces barrières multiples assurent un traitement efficace contre les bactéries, les parasites et les virus. Cette filière reproduit en accéléré les mécanismes de l'épuration naturelle de l'eau à travers le sol et élimine tous les toxiques et substances indésirables, résultant des activités humaines, industrielles et agricoles ou issus du milieu naturel.

Schéma de fonctionnement de l'usine de Choisy-le-Roi



LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION

En 2018, un volume de 1 143 274 m³ d'eau potable a été distribué à 23 621 habitants grâce à un réseau de 43,8 kilomètres de canalisations.

Au 1^{er} janvier 2018, l'âge moyen du réseau de distribution était de 54,35 ans.

LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le rendement du réseau du SEDIF est de 88,1 % en 2018. Afin de le maintenir à un haut niveau, le SEDIF a notamment intensifié l'effort de renouvellement des conduites dans son XV^{ème} Plan d'investissement pour la période 2016-2020.

Les taux de fuite (nombre de fuites sur canalisations par km de réseau) sur les trois dernières années sont les suivants :

	2016	2017	2018
Orly	0,05	0,14	0,16
SEDIF	0,15	0,18	0,15

TRAVAUX

➤ Opérations en 2019

Opérations	Linéaire prévu (en ml)
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage SEDIF	
Avenue de la Paix, rues Ernest de la Tour et du Maréchal Foch	170
Voie des Cosmonautes	389
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage Veolia Eau d'Ile-de-France (opérations de voirie)	
Avenue Marcel Cachin (de la rue Buffon à la voie des Saules)	535
Rue du 11 novembre 1918 (de la place de la Gare à la limite de commune de Villeneuve-le-Roi)	175
Rue Pierre Corneille	375

➤ Opérations futures

Opérations	Linéaire prévu (en ml)	Programmation des travaux
Conduites de distribution/maîtrise d'ouvrage SEDIF		
Rues du Docteur Vaillant et Edouard Branly	179	2020
Rues Jean Racine et Alfred de Musset, avenue Molière	184	2020
Rues des Hautes Bornes et Pierre Corneille, avenue des Martyrs de Châteaubriant	624	1 ^{er} trimestre 2020
Rue Anatole France	199	2022
Avenues Georges Clémenceau et de la Paix, rue Paul Vaillant Couturier	184	2023
Rue des Mûriers et avenue de la Paix	71	2023

LA QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau potable à Orly fait l'objet de nombreuses analyses effectuées sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France.

L'eau potable distribuée en 2017 à Orly sauf l'aéroport a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (nitrates, fluor, pesticides...), compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Les résultats des dernières analyses réglementaires, effectuées par CARSO laboratoire santé environnement hygiène de Lyon (laboratoire agréé par le Ministère de la Santé), sur l'eau distribuée à Orly, sont consultables sur le site internet de l'ARS <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite>

LE PRIX DE L'EAU

A Orly, le prix de l'eau s'élève à 4,3359 euros TTC du m³ au 1^{er} janvier 2019 (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³).

Pour une consommation moyenne de 120 m³ d'eau par an, le prix du m³ relevant de la responsabilité du SEDIF (hors taxes et redevances), le même pour toutes les communes desservies, ressort à **1,3877 € H.T.**

Le prix figurant sur la facture d'eau et payé par l'utilisateur, sur le territoire du SEDIF, couvre la facturation de deux services fournis aux abonnés et de cinq taxes :

- la collecte et le traitement des eaux usées sortant du domicile, pour 2,0353 € H.T. par m³,
- le traitement et la fourniture de l'eau potable jusqu'au robinet du domicile, assurés par le SEDIF, pour 1,3877 € H.T. par m³,
- les taxes des établissements publics de l'Etat intervenant dans le domaine de l'eau, à savoir l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour trois d'entre elles, Voies Navigables de France (VNF) pour la quatrième, et enfin la TVA pour le compte de l'Etat, pour un total de 0,9129 € par m³.

La première et la dernière part ne relèvent pas de la responsabilité du SEDIF : leurs taux sont arrêtés par les organismes ou collectivités pour le compte desquels elles sont facturées (services d'assainissement, AESN, VNF, Etat pour la TVA) et les sommes perçues leur sont intégralement reversées.

Le plan du réseau d'eau potable de 2005 peut être remplacé dans l'annexe 21b du PLU par la version actualisée ci-jointe. La note d'alimentation en eau de la commune peut également être intégrée dans les annexes du PLU.

III. Gestion alternative des eaux de pluie

La récupération des eaux pluviales étant évoquée à la page 12 du PADD, il me paraît utile de rappeler à cet égard les contraintes suivantes :

- l'interdiction pour les communes et EPCI membres du SEDIF d'établir pour leur propre service des canalisations d'eau,
- l'interdiction de mettre en communication les réseaux de récupération d'eau de pluie ou de toute autre origine avec les réseaux d'eau potable, qui pourrait générer de graves problèmes sanitaires,

- l'obligation de mise en place de systèmes de sécurité (disconnecteurs contrôlables) lors de l'existence, dans une installation privée, d'un réseau d'eau non potable qui pourrait être en contact avec le réseau du SEDIF.

Je propose donc d'ajouter le texte suivant dans le paragraphe précité :

« La récupération et l'utilisation des eaux pluviales, ainsi que les eaux de toutes autres origines, doivent respecter les exigences de la législation et de la réglementation en la matière, notamment :

- l'arrêté du 21 août 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, celui du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie, et la circulaire du 9 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forage, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008,
- l'article 3.4 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et les articles 18 et 21 du Règlement du service du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. »

IV. Projets de construction et d'aménagement

Compte tenu des opérations d'aménagement et de constructions projetées sur la commune, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que toute urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie nécessitera l'adaptation (extension) du réseau public de distribution d'eau, afin d'ajuster sa capacité aux besoins des usagers et d'assurer la défense incendie.

Je vous invite donc à prendre en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations d'occupation du sol prévues par le Code de l'urbanisme, visant à donner aux communes les moyens de financer lesdites infrastructures.

NOTE RELATIVE A LA SITUATION GENERALE DE L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE D'ORLY

La commune d'Orly est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, dont l'exploitation est confiée à Veolia Eau d'Ile-de-France.

Éléments statistiques en décembre 2018

La superficie est de 669 ha ;

La population est de 23 621 habitants ;

Le nombre d'abonnés est de 2 499 ;

La consommation de la commune a été, au cours de cette année, de 1 143 274 m³.

Situation Géographique et Topographique

La commune d'Orly est limitée : au Nord par les communes de Thiais et Choisy-le-Roi, à l'Est par la Seine, au Sud par la commune de Villeneuve-le-Roi et à l'Ouest par la commune de Paray-Vieille-Poste.

Son altitude varie de 35 à 85 mètres, ce qui lui permet d'être desservie en totalité par le réseau de 1^{ère} élévation.

Nature et provenance de l'eau distribuée

L'eau distribuée dans la commune d'Orly est de deux origines distinctes.

L'eau distribuée dans la commune d'Orly est de l'eau de Seine traitée au niveau de l'usine de Choisy-le-Roi. Cette usine a produit en 2018 un volume moyen d'environ 325 000 m³/jour, avec une pointe à 401 824 m³. Sa capacité de production est de 600 000 m³/jour.

Dans la zone Aéroport de Paris, l'eau distribuée provient de l'usine à puits d'Arvigny (à Savigny-le-Temple près de Melun) qui traite l'eau issue de forages puisant dans la nappe calcaire de Champigny. Le débit moyen de production de l'usine est de 22 000 m³/jour et sa capacité est de 50 000 m³/jour. Les technologies de pointe mises en œuvre permettent d'assurer une qualité d'eau conforme aux normes européennes.

Composition du réseau

Le service de première élévation dont dépend la commune d'Orly est assuré par un feeder de 600 mm qui a son origine sur la conduite de 2 000 mm en provenance de l'usine de Choisy-le-Roi et traverse la commune du Nord au Sud tout le long de la RD 125 en direction de Villeneuve-le-Roi.

A partir de l'usine de Choisy-le-Roi, une canalisation de 300 mm traverse la commune du Nord au Sud en suivant le tracé de la Seine en direction de Villeneuve-le-Roi.

D'autre part une conduite de 300 mm relie d'Est en Ouest le feeder de 600 mm de la RD 125 au feeder de 800 mm de la RN 7 par l'avenue de la Victoire et la rue Charles Tillon.

Enfin, des canalisations de plus faibles diamètres prises sur des feeders installés sur les communes de Choisy-le-Roi et Thiais complètent ce dispositif.

A partir de ces conduites principales, la distribution est assurée par le réseau local dont les diamètres s'échelonnent de 80 à 250 mm.

Renforcements et extensions nécessaires

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 46 et 47 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, les évolutions prévues par le PLU ne doivent pas obérer les ouvrages indispensables du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France assurant le service public de l'eau potable.

Réseaux primaires - Ouvrages généraux :

Actuellement, les réseaux sont suffisants pour couvrir les besoins de la commune d'Orly.

Réseaux secondaires et tertiaires :

Les renforcements de réseau se feront au fur et à mesure du développement du programme de construction. Ils tiendront compte des capacités qui sont actuellement suffisantes pour assurer les besoins domestiques, industriels et commerciaux de la commune ainsi que la défense contre l'incendie.

Terrains hors voies publiques traversés par des canalisations d'eau de diamètre important

Des canalisations de 800 mm et 400 mm de diamètre traversent les parcelles figurant sur la liste ci-dessous et sur le plan du réseau au 1/5000^{ème}.

Liste des terrains hors voies publiques traversés par des canalisations d'eau de de diamètre 800 mm et 400 mm

Adresse de la propriété	Références cadastrales
<u>Canalisation de 800 mm de diamètre</u>	
Avenue de Fontainebleau	Section B n° 37 et n°41
<u>Canalisation de 400 mm de diamètre</u>	
Route Charles Tillon	Section A n°269
Rue des 15 Arpents	Section A n°286
Avenue de Fontainebleau	Section B n° 37 et n°41 Section D n° 61

Cette liste est donnée à titre d'information. Pour tous renseignements complémentaires, il convient de consulter Veolia Eau d'Ile-de-France – Tél. 0969 369 900.

Juin 2019

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2017

L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

A

A : Eau de Bonne qualité
B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommée sans risque pour la santé*
* Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée
C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation
D : Eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité de l'eau. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable.

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2017
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.	A	Nombre de contrôles : 1116 Tous les contrôles sont conformes.
NITRATES		
Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/l	A	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 21,7 mg/L Maximum : 29,9 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l <i>Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé.</i>	A	Nombre de contrôles : 20 Moyenne : 0,10 mg/L Maximum : 0,12 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance et 0,5 µg/l toutes substances confondues.	A	Nombre de contrôles : 20 Valeur maximale mesurée : 0,041 µg/L Molécule à l'origine du maximum : Atrazine déséthyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité pour ce paramètre.	<i>Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité</i>	Nombre de contrôles : 144 Moyenne : 23,2 °f Maximum : 27,6 °f Eau moyennement calcaire

Origine de l'eau

Eau de rivière. L'unité de distribution est alimentée par 1 usine(s) de traitement

G.CHOISY PRODUCTION

et 1 captage(s)

G.CHOISY RESSOURCE

Le maître d'ouvrage : SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE a délégué tout ou partie de la gestion à VEOLIA EAU D'ÎLE DE FRANCE

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2017 :
- 1119 prélèvements physicochimiques,
- 1116 prélèvements bactériologiques ont été réalisés.
Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (Voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-contrôle-sanitaire-de-l'eau.104693.0.html>